

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt



Remettre le formulaire de demande dûment rempli à l'adresse suivante :
Directeur général, Programme de financement pour les initiatives autochtones,
Fonds ontarien pour la construction
Demandes de renseignements : iofp@buildingonfund.ca

Le Programme de financement pour les initiatives autochtones (PFIA) est un programme discrétionnaire. Toute décision au sujet d'une garantie est à l'entière discrétion de la Province de l'Ontario.

Capitaux requis

Investissement du demandeur dans le projet \$

Garantie d'emprunt demandée \$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Les renseignements de la présente section concernent l'organisme autochtone qui fait une demande de garantie d'emprunt.

1. Dénomination sociale du demandeur :

2. Actionnaire(s) du demandeur (nom[s] des communautés ou organisations autochtones) :

Nom de la collectivité

Nom de la collectivité

Adresse

Adresse

Type de collectivité

(Organisme des Premières Nations ou des Métis
ou conseil tribal)

Type de collectivité

(Organisme des Premières Nations ou des Métis
ou conseil tribal)

Pourcentage de participation

Pourcentage de participation

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt

3. Coordonnées du demandeur (représentant de la collectivité)

Prénom	Nom de famille	
N° de tél.	Adresse courriel	
Adresse postale		
Ville	Province	Code postal

4. Autres personnes-ressources autorisées à discuter de la demande avec le FOC (par exemple, prêteurs, conseils, partenaires) :

Nom	Nom
Titre	Titre
Organisation	Organisation
N° de téléphone	N° de téléphone
Adresse courriel	Adresse courriel

Nom	Nom
Titre	Titre
Organisation	Organisation
N° de téléphone	N° de téléphone
Adresse courriel	Adresse courriel

5. Le demandeur exerce-t-il d'autres activités? Dans l'affirmative, veuillez rédiger une brève description.

Programme de financement pour les initiatives autochtones Demande de garantie d'emprunt



PARTIE 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PROJET

Les renseignements recueillis dans cette section portent sur le projet pour lequel le demandeur souhaite obtenir une aide financière.

1. Nom du projet (dénomination sociale exacte, si connue) :

2. Nom de l'organisme auquel le projet appartiendra :

3. Nom de l'exploitant du projet :

4. Emplacement du projet :

5. Le projet est-il sur une réserve? OUI NON

Sur des terres traditionnelles? OUI NON

6. Description du projet (type de projet, secteur, etc.)

7. Type de bail du projet :

Bail privé

Bail en vertu de la
Loi sur les Indiens

Permis en vertu de la
Loi sur les Indiens

Autre type (veuillez préciser)

8. Budget total du projet

9. Sources et montants du financement du projet

Nom du prêteur ou de l'investisseur

Type de financement (p. ex. dette, capitaux) Montant (\$)

Total

Total

PARTIE 3 – AVANTAGES DU PROJET POUR LA COLLECTIVITÉ

La présente section est facultative.

1. Veuillez décrire ci-dessous les raisons pour lesquelles votre collectivité souhaite participer au projet et la façon selon vous dont la collectivité tirera bénéfice du projet.

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt



2. Avantages économiques et communautaires (À titre informatif seulement. Ces renseignements ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.)

Année 1

Nombre d'emplois créés dans la collectivité

Nombre total d'emplois créés en Ontario

(Revenu) généré en dollars

Autres avantages (veuillez préciser)

Année 2

Nombre d'emplois créés dans la collectivité

Nombre total d'emplois créés en Ontario

(Revenu) généré en dollars

Autres avantages (veuillez préciser)

Année 3

Nombre d'emplois créés dans la collectivité

Nombre total d'emplois créés en Ontario

(Revenu) généré en dollars

Autres avantages, veuillez préciser

Année 4

Nombre d'emplois créés dans la collectivité

Nombre total d'emplois créés en Ontario

(Revenu) généré en dollars

Autres avantages, veuillez préciser

Renseignements supplémentaires

Veuillez inscrire tout autre commentaire ci-dessous et indiquer à quelle section et à quelle question il se rapporte.

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt

PARTIE 4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Veillez joindre tout document ou renseignement qui décrit le projet (p. ex. présentation, protocole d'entente, etc.). Nous vous demanderons ultérieurement d'autres renseignements et documents, notamment des documents organisationnels, un modèle financier, des états financiers, des listes de conditions, des rapports de diligence raisonnable, la confirmation du soutien des collectivités autochtones et autres documents, le cas échéant.

Veillez fournir les documents suivants, le cas échéant :

Liste de conditions du prêt proposé à être garanti (y compris le taux d'intérêt, la durée, la garantie proposée et son rang ainsi que les clauses restrictives.)*

Liste de conditions ou entente de prêt pour un projet garanti par des titres prioritaires (y compris le taux d'intérêt, la durée, la description de la garantie et les clauses restrictives.)*

Entente sur l'achat d'énergie réalisée (s'il s'agit d'un projet de production)

Décision de la CEO prévoyant un tarif réglementé (s'il s'agit d'un projet de transmission)

Modèle financier (y compris les coûts vérifiés par un ingénieur et les flux de trésorerie accessibles pour rembourser le prêt du PFIA)

Ententes sur la structure organisationnelle du projet dans lequel le demandeur a investi ou souhaite investir (p. ex. ententes de partenariat ou de coentreprise) et organigramme*

Ententes de construction*

Ententes sur l'approvisionnement en fournitures et équipement (le cas échéant)*

Contrat d'exploitation et de maintenance*

Plan d'affaires pour le demandeur ou le projet

Lettres d'offre d'autres sources de financement auxquelles le demandeur s'est adressé pour le projet (le cas échéant)

États financiers vérifiés du demandeur des trois dernières années ou depuis la date de constitution

États financiers vérifiés des actionnaires du demandeur des trois derniers exercices

Toute autorisation communautaire pertinente (p. ex. les résolutions du Conseil de bande) liée au projet et demande* dans le cadre du Programme de financement pour les initiatives autochtones.

Tous les documents relatifs à l'existence et à l'autorité du demandeur (p. ex. l'acte constitutif, les règlements, les registres des actionnaires ou des unités, etc.)

Toute autorisation réglementaire reçue et l'échéancier prévu des autorisations réglementaires.

Tous baux et permis pertinents

*Les versions préliminaires de ces documents seront acceptées afin de commencer le processus de diligence raisonnable, mais leurs versions adoptées seront requises pour la clôture des comptes.

PARTIE 5 - CONSENTEMENT ET RECONNAISSANCE

CONSENTEMENT À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements inscrits dans la présente demande et obtenus dans le cadre de la demande seront utilisés par le Fonds ontarien pour la construction (FOC) pour évaluer la demande et obtenir toutes les autorisations requises à l'octroi d'une garantie d'emprunt.

En déposant une demande, le demandeur autorise le FOC à transmettre quelque renseignement que ce soit relatif à la demande à Sa Majesté le Roi du chef de la province de l'Ontario (la « Province »), lequel aux fins de clarification comprend tous les ministères, et aux employés, agents et conseillers du FOC, y compris le responsable désigné de la diligence raisonnable, dans le but de passer la demande en revue, d'administrer le Programme de financement pour les initiatives autochtones (le « PFIA »), de satisfaire aux obligations de responsabilité et de reddition de comptes du gouvernement et à toute autre fin connexe.

Le demandeur autorise également le FOC à communiquer avec les organismes mentionnés ci-dessous aux fins susmentionnées et, ce faisant, le demandeur autorise le FOC à (i) recueillir tous les renseignements requis auprès de ces organismes et à (ii) transmettre les renseignements dans les parties 1, 2 et 3 de la demande à ces organismes (si le FOC le juge approprié) :

- les banques, comptables, avocats, agents d'assurance, conseillers et prestataires de services du demandeur, tels qu'ils figurent dans la partie 1 de la présente demande, ou tels qu'ils ont été nommés par le demandeur;
- tout prêteur pour le projet, tel que nommé dans la partie 2 de la présente demande, ou tel qu'il a été nommé par le demandeur;
- tout partenaire du projet, tel que nommé dans la partie 3 de la présente demande, ou tel qu'il a été nommé par le demandeur;
- la Province de l'Ontario et ses sociétés affiliées.

Le FOC et la Province ne seront pas responsables des pertes ou dommages découlant de l'utilisation ou de la transmission des renseignements relatifs à la demande aux fins énoncées aux présentes. Si le FOC découvre une fausse déclaration matérielle dans la présente demande d'aide financière ou dans les documents à l'appui de celle-ci, la demande sera rejetée.

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt

De plus, le demandeur autorise le FOC et la Province à faire des annonces publiques au sujet du projet, y compris son emplacement, sa capacité et le ou les noms des partenaires du projet ainsi que la valeur de la garantie d'emprunt ou de l'offre conditionnelle, le cas échéant.

Le demandeur accepte de ne jamais communiquer directement ou indirectement avec les médias au sujet de la présente demande ou de l'octroi d'une garantie d'emprunt ou d'une lettre d'offre conditionnelle ou de toute entente qui en découlerait sans le consentement du FOC et uniquement en coordination avec le FOC.

Le FOC est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, telle que modifiée (LAIPVP), et à ce titre, la LAIPVP s'applique à tout renseignement que le demandeur a transmis au FOC. Sauf disposition contraire aux présentes ou si la loi ou un ordre d'une cour ou d'un tribunal l'exige, le FOC préservera la confidentialité de tout renseignement dans la présente demande que le demandeur a transmis au FOC sous le sceau de la confidentialité. Le demandeur reconnaît que tout renseignement qu'il transmet dans la demande peut être divulgué si la loi l'exige ou si un ordre d'une cour ou d'un tribunal l'exige.

RECONNAISSANCE

Le FOC et la Province ne seront pas obligés de quelque manière que ce soit, ni n'auront quelque responsabilité que ce soit envers le demandeur en ce qui concerne une garantie d'emprunt à moins et jusqu'à ce qu'une entente de garantie d'emprunt soit signée avec le demandeur, et seulement conformément aux conditions d'une telle garantie d'emprunt.

Le demandeur reconnaît que l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du PFIA est discrétionnaire. Le FOC et la Province se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de rejeter toute demande en tout ou en partie, quelles que soient les circonstances, et se réservent le droit de discuter de propositions différentes ou supplémentaires par rapport à celles incluses dans la demande. La Province se réserve le droit de modifier le PFIA pour quelque raison que ce soit, d'annuler en entier ou en partie le PFIA à tout moment et pour quelque raison que ce soit ou de suspendre le PFIA en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit pendant le temps qu'elle détermine à sa seule discrétion, chacun de ces cas sans aucune obligation ni aucun remboursement au demandeur.

En déposant la présente demande, le demandeur accepte que, en aucun cas, il n'aura le droit de recouvrer des dommages associés à la demande dans le cadre du PFIA à l'encontre de la

Programme de financement pour les initiatives autochtones

Demande de garantie d'emprunt



Province et du FOC, que cette réclamation de dommages soit fondée sur un contrat, une garantie, l'équité, la négligence, une conduite intentionnelle, une confiance préjudiciable ou autre, y compris toute action ou réclamation découlant des actes ou omissions, négligents ou autres, de la Province et du FOC. La décision de la Province ou du FOC d'accepter, de refuser ou de rejeter quelque demande que ce soit ou de garantir l'emprunt d'un autre demandeur est définitive et contraignante et ne peut faire l'objet d'un appel ou d'une révision judiciaire.

Dénomination sociale du demandeur :

Signature

Date :

(J'ai le pouvoir d'engager la société.)

Nom :

Titre :